

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 08 décembre 2025 Par suite d'une convocation en date du 02 décembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 08 décembre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Délibération n° 55_2025</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Alexandre BAUDET, Christelle DEROBERT, Carole ETTORI, Véronique LEGENDRE, Gaëlle MESSINA, Marie TROUILLET, André MORARD, Aline SIMOES Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Céline GEORG (a donné pouvoir à Marie TROUILLET), Christophe VADON, Sébastien REY-GORREZ (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT) Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Marie TROUILLET</p>

Objet : ATTRIBUTION LOGEMENT N° 8 RESIDENCE DU BAR A THYM

Le logement n° 8 de la Résidence du Bar à Thym, 1626 route de Frangy à MINZIER est, à ce jour, libre de toute location.

Suite à la consultation de la liste des demandeurs de logements communaux, Madame Christelle DEROBERT, Adjointe au Maire chargée des appartements communaux, propose au Conseil Municipal de louer l'appartement n°8 à Madame Eva BERTHET dès le 15 décembre 2025 pour un loyer mensuel de 271 €, des charges mensuelles à 21 € et le versement d'une caution de 271 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et décide donc d'attribuer le logement n° 8 de la Résidence du Bar à Thym, 1626 route de Frangy à MINZIER à Madame Eva BERTHET à compter du 15 décembre 2025 pour un loyer mensuel de 271 €, des charges mensuelles de 21 € et le versement d'une caution de 271 €.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Marie TROUILLET</p>
--	---	---